

Termes et conditions de participation au programme SAP User Certification Program

1. RÉGLEMENTATIONS

- 1.1. Les offres SAP Training and Adoption peuvent inclure une ou plusieurs tentatives de participation à un examen.
- 1.2. L'achat d'un voucher avec une ou plusieurs tentatives de certification sera utilisable sur une période de douze mois à compter de la date d'achat chez SAP.
- 1.3. L'achat d'un voucher avec une ou plusieurs tentatives de certification n'est pas remboursable une fois acheté et ne peut pas être transféré à un autre utilisateur.
- 1.4 L'admission à l'examen de certification est à l'entièvre discréction de SAP.
- 1.5. Les candidats doivent avoir une tentative d'examen valide pour passer la certification.

2. EXAMENS

- 2.1. SAP définira et publiera le périmètre couvert par chaque examen, le format et la durée de l'examen, qui sont susceptibles d'être modifiés par SAP sans préavis.
- 2.2. Pour certaines certifications utilisateur SAP, les candidats peuvent être tenus d'effectuer des évaluations, après l'examen initial pour que la certification utilisateur SAP reste valide.
- 2.3. SAP se réserve le droit de limiter dans le temps la validité d'une certification. Cette dernière expire au plus tard au moment où SAP met officiellement fin au support de la version en question.
- 2.4. SAP définira à sa discréction les versions pour lesquelles des examens seront proposés et leurs validités dans le temps.

3. RÈGLES D'EXAMEN

- 3.1. Chaque candidat doit être en mesure de présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photo au surveillant afin que ce dernier autorise le candidat à commencer l'examen. Pour les candidats surveillés à distance, une deuxième pièce d'identité peut être demandée.
- 3.2. Le candidat doit passer l'examen seul et de manière indépendante. Aucune aide supplémentaire d'aucune sorte n'est autorisée.
- 3.3. Le temps dont disposent les candidats pour passer l'examen est limité et ne peut pas être interrompu.
- 3.4. Les candidats doivent suivre les instructions du surveillant.
- 3.5. Les questions et épreuves d'examen sont protégées par le droit d'auteur et ne doivent pas être écrites, copiées, reproduites en totalité ou partiellement, mises à la disposition de tiers sous quelque forme que ce soit.
- 3.6. Si un candidat perturbe l'examen ou enfreint une règle d'examen, ce candidat sera exclu de l'examen immédiatement.

4. ÉVALUATION ET RÉSULTATS DE L'EXAMEN

- 4.1. L'examen est évalué en aveugle conformément aux règles générales définies par SAP.

4.2. Les candidats sont informés du résultat de leur examen peu de temps après avoir soumis leurs réponses et terminer l'examen.

4.3. Pour toutes les certifications récemment réussies, les candidats peuvent télécharger le certificat au format PDF sur la plateforme SAP User Certification.

4.4. Les candidats désireux de faire appel de leur résultat d'examen doivent déposer leur recours auprès de SAP et du partenaire People to Work associé par écrit dans les trois mois suivant la réception du résultat de leur examen.

La demande d'appel doit contenir le nom d'utilisateur du candidat, la date de l'événement d'examen, le nom du partenaire People to Work et le motif détaillé du recours. SAP n'examinera aucun recours demandé après ce délai.

4.5. SAP conservera les résultats de l'examen dans une base de données une fois l'examen terminé, comme décrit dans la Déclaration de confidentialité des données applicable afin de pouvoir vérifier, si nécessaire, quelle certification un candidat détient et si un candidat peut être admis à d'autres examens.

SAP peut également utiliser les données détenues pour fournir des informations ciblées aux candidats certifiés et permettre à ceux-ci de récupérer des informations spécifiques, le tout tel que spécifié dans la déclaration de confidentialité publiée à l'adresse www.training.sap.com.

5. NOUVELLE TENTATIVE

5.1. Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen peuvent repasser le même examen, sous réserve des limites ci-dessous.

5.2. Un candidat qui a échoué trois fois à un examen pour la même version ne peut la repasser que sur une nouvelle version d'examen.

5.3. Les candidats certifiés ne peuvent pas repasser une version d'examen pour laquelle ils ont déjà été certifiés.

6. INFRACTIONS AUX RÈGLES D'EXAMEN

6.1. En cas d'infraction grave aux règles d'examen, toutes les certifications utilisateurs déjà attribuées au candidat seront invalidées et le candidat sera exclu d'examens ultérieurs. Le candidat devra retourner toutes les certifications à SAP sans délai. Ces certifications seront révoquées.

6.2. En cas d'infraction mineure aux règles d'examen, l'examen sera considéré comme un "échec".

Le candidat pourra repasser l'examen conformément aux règles de nouvelle tentative.

6.3. Toute violation du copyright ou autre préjudice illicite à SAP sera considérée comme une grave violation des règles d'examen.

6.4. SAP tiendra dûment compte de son devoir d'équité lorsqu'il décidera si une infraction est grave ou mineure. Le candidat concerné recevra une notification écrite.

7. AUTRES CONDITIONS D'EXCLUSION

Les présentes conditions peuvent uniquement être modifiées par SAP et le fait que SAP ne rejette pas expressément une proposition de changement ou d'ajout ne devra pas être interprété comme l'acceptation par SAP de la dite modification ou ajout.